

PROVINCE DE LIEGE
Commune de OUPEYE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **29 novembre 2018** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, Interpellation d'un citoyen.
- 2, C.P.A.S. - Budget 2018 - Modification budgétaire n° 4 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation
- 3, C.P.A.S. - Budget 2019 - Approbation
- 4, Avenant au pacte de majorité - Adoption
- 5, Présidente du CPAS - Installation et prestation de serment.
- 6, Informations
- 7, PUBLIFIN SCIRL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2018.
- 8, CHR CITADELLE - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018.
- 9, Règlement de police concernant la suppression d'un passage pour piétons, rue des Joncs n°4 à Heure-le-Romain
- 10, Subsidés 2018 pour fêtes et cérémonies. Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 11, Subsidés 2018 aux associations culturelles et de loisirs. Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 12, Fabrique d'Eglise St Pierre de Vivegnis - modification budgétaire n° 1 de 2018 - approbation
- 13, Fabrique d'église St Lambert de Hermalle sous Argenteau - modification budgétaire n° 1 de 2018 - approbation
- 14, Fabrique d'Eglise St Jean Baptiste de Hermée - modification budgétaire n° 2 de 2018 - approbation
- 15, Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt - modification budgétaire n° 2 de 2018 - approbation
- 16, Zone de Police Basse-Meuse : fixation du montant de la dotation pour 2019
- 17, Patrimoine - Modification de la convention de mise à disposition au CPAS de la maison sises Place des 3 comtés à Heure-Le-Romain - Diminution du loyer
- 18, Subsidés 2018 aux Associations de Santé de la Commune d'OUPEYE - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 19, Subsidés 2018 aux associations humanitaires de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 20, Subsidés extraordinaires 2018 à la RCA destinés à financer divers travaux et acquisitions-Modification suite à l'approbation de la dernière modification budgétaire extraordinaire communale.
- 21, Subsidés 2018 aux Associations sportives de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 22, Octroi de subsidés exceptionnels aux différents clubs sportifs dans un objectif de cohésion social pour un montant total de 9622.50 €
- 23, Octroi de primes à l'énergie et à la rénovation pour un montant total de 3.959,48 €.
- 24, Statuts de la RCA d'OUPEYE - Amendements
- 25, Approbation du budget 2019, du plan d'investissements et du plan d'entreprise 2019-2023 de la RCA
- 26, Patrimoine Communal: Emprises à réaliser sur les parcelles cadastrées section 5B n°40C pie, 42B pie, 43 pie et 45A pie sises rue du Broux à Hermée.
- 27, Patrimoine Communal: Incorporation dans le domaine public de la voirie "au Botiou" à Houtain-Saint-Siméon-Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 6B n°423R pie.
- 28, C.C.A.T.M. - remplacement
- 29, Subsidés 2018 aux Amicales de pensionnés de la Commune d'Oupeye - Octroi et contrôle de l'utilisation.
- 30, Questions orales
- 31, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 25 octobre 2018.

EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;
d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 32, Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
- 33, Personnel communal - Mise en disponibilité
- 34, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame AERTS Elisabeth en qualité de maître de seconde langue : néerlandais, à raison de 9 périodes/semaine à partir du 3 septembre 2018
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SCAGLIONE Anastassia en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 11 octobre 2018 en remplacement de Madame FORGET Claire
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame WAUTHIER Laura en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 9 octobre 2018 en remplacement de Madame DI FABRIZIO France
- 37, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire, à temps plein, à partir du 5 octobre 2018 en remplacement de Madame LATET Laurence
- 38, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame PETERS Caroline
- 39, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REYNAERTS Justine en qualité d'institutrice primaire en langue d'immersion: néerlandais, à temps plein, à partir du 12 octobre 2018, en remplacement de Madame DELINCE Angélique.
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire dans le cadre de l'adaptation à la langue de l'enseignement, à raison de 6 périodes/semaine à partir du 1er octobre 2018 dans un emploi vacant
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité de maître de citoyenneté et philosophie à raison de 1 période/semaine à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 3 septembre 2018 en remplacement de Madame SPINOSA Mélissa
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 3 périodes/semaine à partir du 3 septembre 2018 dans un emploi vacant
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PETIT Laurence en qualité de Directrice d'écoles à temps plein à partir du 5 novembre 2018 en remplacement de Madame TROUSSART Marie-France
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame REYNAERTS Justine en qualité d'institutrice primaire en langue d'immersion: néerlandais, à temps plein, à partir du 19 octobre 2018, en remplacement de Madame DELINCE Angélique.
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MARTINEZ AGUILERA Laura en qualité d'institutrice primaire, à raison de 14 périodes/semaine, à partir 6 novembre 2018 en remplacement de Madame MARQUET Eveline
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MARTINEZ AGUILERA Laura en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, à partir 6 novembre 2018 en remplacement de Madame LORREYN Sandrine
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SPITS Christine en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, à temps plein, à partir du 8 novembre 2018 en remplacement de Madame POUSSET Alison
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame MALPAS Adriane en qualité d'institutrice primaire, à raison de 4 périodes/semaine, dans un emploi vacant, à partir du 6 novembre 2018
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine à partir du 6 novembre 2018 dans un emploi vacant
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 6 novembre 2018 en remplacement de Madame FOXHAL Nathalie
- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à raison de 8 périodes/semaine à partir du 6 novembre 2018 dans un emploi vacant
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité de maître de philosophie et de citoyenneté, à raison de 3 périodes/semaine, à partir du 6 novembre 2018 dans un emploi vacant
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité

- d'institutrice primaire, à raison de 12 périodes/semaine, à partir du 6 novembre 2018 en remplacement de Madame SPINOSA MéliSSa
- 55, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 6 novembre 2018 en remplacement de Madame MARQUET Eveline
 - 56, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LOMBARDO Amandine en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 8 novembre 2018 en remplacement de Madame COLIN Joëlle
 - 57, Fin de mise en disponibilité par perte partielle de charge, à raison de 4 périodes/semaine à partir du 5 novembre 2018, de Madame PETIT Laurence, maître de seconde langue : Anglais.
 - 58, Mise en disponibilité par défaut d'emploi, au 1er octobre 2018, à temps plein, de Madame POUSSET Alison, maître de morale
 - 59, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
 - 60, Mise en disponibilité, à temps plein, pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une Directrice d'écoles
 - 61, Mise en disponibilité par perte partielle de charge, au 1er octobre 2018, à raison de 8 périodes/semaine, de Madame FAGNOULE Isabelle, maître de religion catholique
 - 62, Réaffectation temporaire, à partir du 1er octobre 2018, à temps plein, de Madame POUSSET Alison, en qualité de maître de Philosophie et de Citoyenneté dans un emploi vacant.
 - 63, Réaffectation temporaire, à partir du 1er octobre 2018, à raison de 8 périodes/semaine, de Madame FAGNOULE Isabelle, en qualité de maître de Philosophie et de Citoyenneté dans un emploi vacant.
 - 64, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 25 octobre 2018.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre f.f.,

P. BLONDEAU

S. FILLOT